



*Saint-Christophe-de-Double*

**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## LE BAPTEME CIVIL

### LA DEFINITION

*Historiquement, la notion de baptême civil, dit aussi **baptême républicain**, remonte au décret du 20 prairial, an II (8 juin 1794) qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil.*

*Le baptême civil est destiné à faire entrer l'enfant dans la **communauté républicaine** et à le faire adhérer de **manière symbolique** aux valeurs républicaines.*

### QUE DISENT LES TEXTES OFFICIELS ?

*Le baptême républicain n'est prévu par **aucun texte législatif**. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer. Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil. Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de "baptême" ou de "parrainage civil". Cela ne lui est pas interdit non plus, mais les certificats ou documents qu'il peut être amené à délivrer pour l'occasion, ainsi que la tenue éventuelle d'un registre officieux, ne présentent **aucune valeur juridique**.*

### LA VALEUR SYMBOLIQUE

*Ce parrainage civil, qui n'est pas organisé par la loi et n'a donc aucune portée juridique, est laissé à l'initiative du maire de la commune concernée. Le baptême républicain à Saint-Christophe-de-Double ne bénéficie pas d'un cérémonial véritablement officiel ; il est toutefois considéré comme un **acte citoyen** auquel la commune souhaite conférer toute son importance.*

*Cet acte citoyen qui **marque l'engagement moral du parrain et de la marraine** à suppléer les parents en cas de malheur familial (défaillance ou disparition) n'a qu'une **valeur morale**. Un tel engagement demande donc à être validé, si les familles le souhaitent, par voie testamentaire notariée ou sous-seing privé (article 398 du code civil).*

### LES CONDITIONS A REMPLIR

- justifier d'un lien avec la commune
- enfant mineur, en bas âge
- parrain et marraine âgés de + 13 ans (âge de discernement selon la loi )

*Ces conditions restent toutefois soumises à l'appréciation du Maire qui peut toujours accorder des dérogations.*

#### *Pièces constitutives :*

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- livret de famille s'il y a lieu,
- renseignements relatifs aux parents et parrain/marraine,
- photocopie des pièces d'identité des parrain/marraine.

Le Maire,  
Georges Delabroy

MAIRIE : 46 Le Bourg - F 33230 Saint-Christophe-de-Double      courriel: [mairie@saintchristophdedouble.fr](mailto:mairie@saintchristophdedouble.fr)

Téléphone : **+33 (0)5 57 69 51 11** - Télécopie : +33 (0)5 57 49 57 20

[www.saintchristophdedouble.fr](http://www.saintchristophdedouble.fr)

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (le mardi jusqu'à 18h30)